

Rapport de certification complémentaire cinéma/audiovisuel Session 2016

L'examen de certification complémentaire s'est déroulé le 9 mars au CANOPE de Grenoble. Le jury était composé des membres suivants :

- Alexandre Winkler, IA-IPR lettres et cinéma (président) ;
- Dominique Mitéran, professeur de lettres en classes préparatoires, au lycée Champollion (Grenoble), et formateur en cinéma dans le dispositif de préparation à l'agrégation interne ;
- Robert Bonamy, maître de conférences en cinéma à l'université de Grenoble-Alpes ;
- Guillaume Deheuvels, professeur de lettres et de cinéma au lycée Louis Armand (Chambéry).

Guillaume Jacq, IEN-EG lettres-histoire a assisté à nos travaux.

I. OBJECTIFS DE LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE EN CINEMA ET AUDIOVISUEL

Tels qu'ils sont spécifiés par la note de service n°2004-175 du 19-10-2004 (BO n°39 du 28 octobre 2004), les objectifs de la certification complémentaire sont doubles :

- 1 - Dans la mesure où il n'existe pas de CAPES ou d'agrégation de cinéma, elle valide des « *compétences particulières qui ne relèvent pas du champ [du] concours* » passé par les candidats ;
- 2 - Dans la perspective de l'enseignement du cinéma en lycée, elle permet de « *constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement* ».

Remarques :

- 1 – Pour les candidats à un poste d'option en lycée, l'obtention d'une certification complémentaire ne vaut pas recrutement. Ce dernier est l'objet d'une procédure spécifique ;
- 2 – Une certification dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel donne aux lauréats reconnaissance et visibilité dans le domaine de la pédagogie à l'image et par l'image :
 - En collège, les nouveaux programmes — tels qu'ils seront appliqués à la rentrée de septembre 2016 — accordent au cinéma et à l'audiovisuel une place significative, dans la mesure où ils permettent de développer des compétences de réflexion d'expression et de réception. C'est notamment le cas en lettres, dans le domaine de la « culture littéraire et artistique ». Quant aux dispositifs nouveaux que sont, au cycle 4, l'accompagnement personnalisé (AP) ou les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), ils sont appelés à inclure le cinéma et l'audiovisuel parmi les approches innovantes dont ils seront le cadre ;
 - En lycée, l'existence de l'enseignement d'exploration « arts visuel » implique un minimum de compétences dans ce domaine, surtout quand il est appelé à se prolonger en 1^{ère}, sous la forme d'une option artistique de même nature. Par ailleurs, le programme de terminale L contient, comme on le sait, un domaine d'étude « littérature et langages de l'image » où figure une œuvre cinématographique.

Dans les deux cas, qu'il s'agisse du collège ou du lycée, l'expertise d'un enseignant titulaire d'une certification complémentaire est une garantie de succès supplémentaire pour les dispositifs déjà existants que sont, par exemple, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, ateliers cinéma, — sans oublier les classes à projet artistique et culturel (PAC) et autres expérimentations prenant appui sur les arts visuels.

II. INSCRIPTION ET EXAMEN : PROCEDURE

La certification s'adresse aux professeurs titulaires, agrégés ou certifiés, quelle que soit leur discipline d'origine. Cette procédure est l'objet d'une circulaire académique ; en prenant pour modèle l'année 2015-2016, ses principales étapes sont les suivantes :

- Septembre : publication de l'arrêté d'ouverture fixant les dates d'inscription ;
- Ouverture des inscriptions : mi-septembre – fin octobre ;
- Novembre : saisie des informations personnelles des candidats par la DEC, contrôle de recevabilité des candidatures ;
- Février-mars : déroulement des épreuves ;
- Avril : publication des arrêtés d'admission.

III. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le texte de référence (voir *infra*) donne à l'épreuve de certification un cadre temporel strict (30 minutes d'examen), et un déroulement précis (10 minutes d'exposé, suivies de 20 minutes d'entretien avec le jury).

Afin de mieux permettre aux candidats de mettre en valeur leurs compétences et leurs connaissances, le jury de la certification de cinéma et d'audiovisuel de l'académie de Grenoble a choisi d'intercaler entre l'exposé et l'entretien une courte séquence filmique. L'échange qui s'ensuit a pu ainsi s'appuyer sur des éléments d'analyse concrets pouvant alimenter la réflexion pédagogique dont l'épreuve est le cadre par excellence.

Ont ainsi été montrés aux candidats les extraits des films suivants :

- *Mon Oncle*, de Jacques Tati (1958)
- *L'Atalante*, de Jean Vigo (1934)
- *La Jetée*, de Chris Marker (1962)
- *La Mort aux trousses*, d'Alfred Hitchcock (1959).

Remarque :

Une présentation vidéo projetée des travaux et réalisations du candidat n'est pas nécessaire. Le jury dispose déjà du rapport rédigé par ce dernier au moment de son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

IV. CANDIDATS : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Au cours de la session 2016, se sont inscrits 7 candidats ; les matières suivantes étaient représentées :

- Lettres modernes : 2 (lycée)
- Histoire-géographie : 2 (lycée)
- Education musicale : 1 (collège)
- Italien : 1 (collège)
- Arts plastiques : 1 (collège)

Parmi ces candidats :

- 2 ont été reçus (italien, éducation musicale)
- 2 ont été excusés

Remarques :

1 - Une brève analyse des candidatures passées fait apparaître une très nette prédominance des professeurs de lettres et d'histoire-géographie parmi les candidats et les lauréats ; à ce propos, la session 2016 fait un peu figure d'exception. Quoi qu'il en soit, on déplore une quasi non-représentation des matières scientifiques. Rien n'explique cela ;

2 - Il n'est écrit nulle part que la certification complémentaire cinéma soit réservée aux professeurs des lycées généraux et technologiques. Des candidatures venues du lycée professionnel sont donc bienvenues.

V. EXAMINATEURS : LES ATTENTES

1 – Connaissances :

L'examen de certification n'a pas pour but de mesurer un niveau d'étude universitaire donné ; cela dit, un minimum de connaissances est demandé dans le domaine du cinéma — histoire, réalisateurs, œuvres principales. S'il ne s'agit pas non plus d'évaluer un degré de cinéphilie, savoir mettre en perspective des films et des auteurs, et en parler de manière avisée, avec sensibilité et intelligence, est toujours apprécié.

En revanche, il est attendu que le candidat ait des éléments de connaissance sur des sujets relatifs à l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire, sa place dans les programmes en cours, ainsi que ses modes d'enseignement spécifiques (travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels).

2 – Compétences :

Ces compétences sont de deux ordres :

- Compétences dans la manipulation du matériel de captation sonore et visuelle, voire de mise en scène. L'utilisation de logiciels permettant le traitement de l'image et du son représente un atout (Pinnacle, Final Cut, Windows Movie Maker, etc.) ;
- Compétences dans la pédagogie de l'image et par l'image. A partir d'une séquence ou d'une prise de vue, il est attendu que le candidat soit capable de proposer une analyse fondée sur un minimum d'outils viables, et permettant de mettre en valeur les qualités de l'image, ou les intentions du réalisateur. Mais il s'agit aussi d'être capable de mettre en relation ces images avec des activités permettant de développer chez les élèves des compétences d'expression et de réflexion — et ce, qu'il s'agisse du collège ou du lycée.

VI. TEXTES DE REFERENCE

Afin de bien se préparer à l'épreuve, les candidats ont tout intérêt à faire les lectures suivantes :

Epreuve de certification :

- *Attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires* (note de service n°2004-175 du 19-10-2004 ; BO n°39 du 28 octobre 2004) : il s'agit du texte décrivant les modalités d'organisation de l'épreuve et les attentes du jury.

Collège :

- *Enseignements au collège : organisation* (circulaire n° 2015106 du 30-06-2015 ; BO n°27 du 2 juillet 2015), *Programme d'enseignement du cycle de consolidation et du cycle des approfondissements* (arrêté du 9-11-2015 ; BO spécial n°11 du 26 novembre 2015) : le cinéma et l'audiovisuel sont souvent cités dans le programme des cycles 3 et 4, notamment pour leur aptitude à développer chez les élèves des compétences d'expression et de réflexion. Dans la mesure où ils impliquent des approches alternatives et/ou innovantes, des dispositifs tels que l'AP ou les EPI peuvent utilement s'appuyer sur la pédagogie par l'image ;
- *Parcours d'éducation artistique et culturelle* (arrêté du 17-02-015 ; BO n°28 du 9 juillet 2015) : le cinéma est un élément central du PEAC, qu'il s'agisse du collège ou du lycée ;
- *Socle commun de connaissances, de compétences et de culture* (décret n° 2015-372 du 31-3-2015 ; BO n° 17 du 23 avril 2015) : les compétences évoquées peuvent se construire par le biais du cinéma et de l'audiovisuel.

Lycée :

- *Épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre à compter de la session 2013* (note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 ; BO n° 14 du 5 avril 2012) ; *Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017 et la session 2017* (note de service n° 2015-227 du 5-1-2016 ; BO n°1 du 7 janvier 2016) : il est plus aisé d'évoquer l'apport du cinéma et de l'audiovisuel à l'enseignement lorsque les épreuves de l'option cinéma sont connues, de même que les films proposés au programme de spécialité ;
- *Programme de création et activités artistiques, enseignement d'exploration, seconde générale et technologique* (arrêté du 8 avril 2010 ; BO spécial n°4 du 29 avril 2010) : la présence du cinéma et de l'audiovisuel dans cet enseignement peut être plus ou moins prononcée, en fonction du projet local ;
- *Programme de l'enseignement commun de français en classe de seconde générale et technologique et en classe de première des séries générales et programme de l'enseignement de littérature en classe de première littéraire* (arrêté du 21 juillet 2010 ; BO spécial n°9 du 30 septembre 2010), *Programme de l'enseignement commun de français en classe de seconde générale et technologique et en classe de première des séries générales et programme de l'enseignement de littérature en classe de première littéraire* (arrêté du 21-7-2010 ; spécial n°9 du 30 septembre 2010), *Classe terminale de la série littéraire : programme de littérature pour l'année scolaire* (note de service n° 2016059 du 11-04-2016 ; BO n°16 du 22 avril 2016) : le programme de lycée, et notamment celui de la première L, donne un aperçu de la place du cinéma dans les enseignements, leur apport, dans la perspective des épreuves finales.